



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2021-092

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

DISP BORDEAUX / SERVICE DROIT PENITENTIAIRE

47-2021-05-03-00005 - Décision portant délégation - CD EYSSES (7 pages) Page 3

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

47-2021-04-30-00002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées - Capture d'odonates, prélèvement d'exuvies par le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 11

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2021-05-06-00002 - Arrêté fixant la liste des candidatures enregistrées pour le premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (25 pages) Page 17

47-2021-05-05-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle ROQUEFORT (2 pages) Page 43

47-2021-05-05-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 18/02/2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle COUTHURES SUR GARONNE (2 pages) Page 46

47-2021-05-06-00001 - Arrêté portant constitution des commissions de propagande pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 (4 pages) Page 49

47-2021-05-05-00001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot et Garonne (11 pages) Page 54

DISP BORDEAUX

47-2021-05-03-00005

Décision portant délégation - CD EYSSES



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

CENTRE DE DETENTION D'EYSSSES
Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/08/2014, nommant Madame Valérie STEMPFER, Directrice des services pénitentiaires hors classe, en qualité de chef d'établissement au Centre de Détention d'EYSSSES

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :
Madame MASSOL Florence, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :
Monsieur FERRER Jérôme, capitaine pénitentiaire, chef de détention
Madame RIEUX Marie-Line, Monsieur QUIROGA Michel, Monsieur COUSTILLAS Nicolas, Monsieur LENZER Christian, Monsieur PELLIZZARI Marc et Monsieur FERRERE Philippe, capitaines pénitentiaires pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

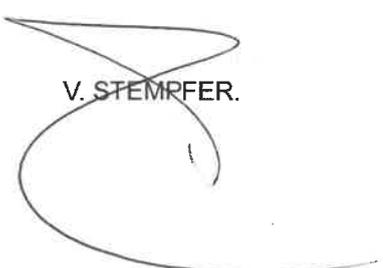
Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :
Madame GUAGLIARDO Anne, major pénitentiaire
Madame GHIRARDO Chantal, Monsieur BORDENEUVE Thierry, Monsieur DOS SANTOS Francisco, Monsieur MANSO Ideumar, Monsieur SEGUY Jean-Pierre, Monsieur ZALEJSKI Bernard, Monsieur PAUVERT Rémi, et Monsieur FLORENTIN Laurent, premiers surveillants pénitentiaires pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A EYSSSES, le 03 mai 2021

La Directrice,

V. STEMPFER.



Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	
Isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	x	x	x	

	Art 7 RI type				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	X	X

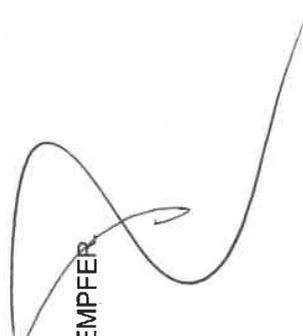
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)							X	X	X
Achats									
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)							X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)							X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)							X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)							X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation							X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé							X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite ou illicite							X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement							X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus							X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP							X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément							X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)							X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves							X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux							X	X	X

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X

Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur						
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	D.124	X	X	X	X	X
	712-8	X	X	X	X	X
	D. 147-30	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X	X	X	X
	D. 147-30-49	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X

Fait à Eysses, le 03 mai 2021

La Directrice,



V. STEMPFER

DREAL Nouvelle Aquitaine

47-2021-04-30-00002

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées - Capture d'odonates, prélèvement d'exuvies par le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Capture d'odonates, prélèvement d'exuvies par le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine

Réf. DBEC : n°46-2021

**La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 33-2021-02-12-006 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde,
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes,

- VU** l'arrêté N° 40-2020-02-25-031 du 25 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 40-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Landes,
- VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne,
- VU** l'arrêté n° 47-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n°47-2021-02-12-003 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département du Lot-et-Garonne,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par Gilles BAILLEUX du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine en date du 25 février 2021 et les compléments des 9 et 14 avril 2021,
- VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT que les opérations visées sont réalisées dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions en faveur des Odonates en ex-Aquitaine, et que certains diagnostics nécessitent la réalisation d'études ADN nécessitant la capture avec prélèvements d'une patte, le prélèvement et la détention d'exuvies et le transport de matériel biologique,

CONSIDÉRANT que les opérations de capture se limiteront à ce qui est nécessaire,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT l'objet de la demande qui s'inscrit dans l'intérêt de la protection de faune et de la conservation des habitats naturels,

Sur la proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Les bénéficiaires de la dérogation sont Gilles BAILLEUX, Jean-Christophe BARTOLUCCI, Florian DORE et Iris PRINET, chargés de mission du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, 28 route de Bayonne, 64140 BILLERE.

Cette dérogation est accordée pour les territoires des départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger à l'interdiction de capturer temporairement des imagos avant de les relâcher sur place, prélever, transporter et détenir des exuvies des espèces suivantes :

- Leucorrhine à large queue, *Leucorrhinia caudalis*,
- Leucorrhine à front blanc, *Leucorrhinia albifrons*,
- Leucorrhine à gros thorax, *Leucorrhinia pectoralis*,
- Cordulie splendide, *Macromia splendens*,
- Gomphe de Graslin, *Gomphus graslinii*.

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger à l'interdiction de capturer temporairement des imagos de l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*.

Ces opérations sont menées dans le cadre de la déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des odonates dans l'objectif d'amélioration des connaissances sur la répartition, l'état de conservation et le niveau d'isolement des populations.

ARTICLE 3 : Description

Les modalités des opérations mises en oeuvre sont conformes aux méthodologies d'inventaires détaillées dans le pré-atlas des odonates d'Aquitaine en évitant notamment la capture des imagos immatures.

Les opérations de capture sont limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif de connaissance recherché.

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La dérogation est accordée de la signature de cet arrêté au 30 septembre 2021.

ARTICLE 5 : Bilans

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisée sur un fond IGN au 1/25000^e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique et l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF V11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via le pôle SINP régional habilité pour la faune (FaunA) les données brutes de biodiversité récoltées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>)

Le rapport détaillé et les données numériques doivent être transmis avant le 31 décembre 2021 au plus tard, à la DREAL et à FAUNA.

ARTICLE 6 : Publications

Les bénéficiaires précisent, dans le cadre de leurs publications, que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature, en particulier les agents de la DREAL et des services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, procéder à des contrôles inopinés, sur place et sur pièce.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La présente décision est présentée lors de toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 171- 1 et suivant du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Gironde, Madame la Préfète des Landes et Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

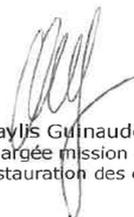
ARTICLE 10 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information :

- aux chefs de services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- à Madame la Directrice de FAUNA.

Poitiers, le 30 avril 2021

Pour la préfète de la Gironde,
pour la préfète des Landes
et pour le préfet de Lot-et-Garonne
et par délégation,
pour la directrice régionale et par
subdélégation



Maylis Guinaudeau
Chargée mission conservation et
restauration des espèces menacées

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-05-06-00002

Arrêté fixant la liste des candidatures
enregistrées pour le premier tour des élections
départementales des 20 et 27 juin 2021

**Arrêté n°
fixant la liste des candidatures enregistrées
pour le premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-04-20-00003 du 20 avril 2021 fixant le délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidature et la date limite de dépôt des documents de propagande, à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant le tirage au sort effectué à la préfecture de Lot-et-Garonne le 5 mai 2021 ;

Considérant les récépissés définitifs délivrés aux binômes de candidats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

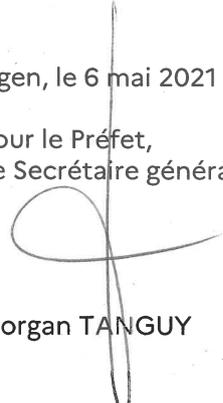
Article 1 : La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 est arrêtée, pour chaque canton du département de Lot-et-Garonne, conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté et son annexe seront portés à la connaissance des maires du département et seront affichés dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3: Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 6 mai 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Morgan TANGUY

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

1er tour du 20 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

01 Agen-1

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme BRUYÈRES Marie-Line et M. MEYNARD Jean-Michel |
| 1 | Mme BRUYÈRES Marie-Line
Mme MAUME Sylvie-Jeanine |
| 2 | M. MEYNARD Jean-Michel
M. SALMERON Jorys |
| 2 | M. DUBOS Bruno et Mme GALLISSAIRES Anne |
| 1 | M. DUBOS Bruno
M. FONGARO Alexandre |
| 2 | Mme GALLISSAIRES Anne
Mme MAGOULES Assia |
| 3 | M. DELBREL Christian et Mme MAILLARD Clarisse |
| 1 | M. DELBREL Christian
M. BUISSON Patrick |
| 2 | Mme MAILLARD Clarisse
Mme SAUCAZ-LARAMÉ Anne-Marie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

02 Agen-2

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme COLLIN Isabelle et M. PROTON Christophe |
| 1 | Mme COLLIN Isabelle
Mme GIRON Aurore |
| 2 | M. PROTON Christophe
M. BELIN Christophe |
| 2 | M. DÉZALOS Christian et Mme LAMY Laurence |
| 1 | M. DÉZALOS Christian
M. SMYRACHA Jean-Jacques |
| 2 | Mme LAMY Laurence
Mme CHATOT Magali |
| 3 | Mme GAMBART Nathalie et M. GIRARDI Bertrand |
| 1 | Mme GAMBART Nathalie
Mme PAILLEX Dominique |
| 2 | M. GIRARDI Bertrand
M. ALIBERT Fabien |
| 4 | Mme LUGUET Pascale et M. RAYSSAC Pascal |
| 1 | Mme LUGUET Pascale
Mme TECHENERY Martine |
| 2 | M. RAYSSAC Pascal
M. NICOLAS Laurent |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

03 Agen-3

- | | |
|---|--|
| 1 | M. CUCURULO Patrick et Mme VAVASSEUR Françoise |
| 1 | M. CUCURULO Patrick
M. JEMAIN Jean-Jacques |
| 2 | Mme VAVASSEUR Françoise
Mme GABORY Johanna |
| 2 | M. CHOLLET Pierre et Mme KHERKHACH Baya |
| 1 | M. CHOLLET Pierre
M. ZAMBONI Thomas |
| 2 | Mme KHERKHACH Baya
Mme SEFIANI Yousra |
| 3 | Mme BOUAZZA Isabelle et M. PUJOL Serge |
| 1 | Mme BOUAZZA Isabelle
Mme FIZEL Lauréanne |
| 2 | M. PUJOL Serge
M. LABORIE René |
| 4 | M. DUPONT Pierre et Mme LASMAK TAÏZOU Naïma |
| 1 | M. DUPONT Pierre
M. MIRANDE Guilhem |
| 2 | Mme LASMAK TAÏZOU Naïma
Mme TESSIER Lucie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

04 Agen-4

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme BRANDOLIN-ROBERT Clémence et M. JACQ Christian |
| 1 | Mme BRANDOLIN-ROBERT Clémence
Mme MARSAULT Sandra |
| 2 | M. JACQ Christian
M. KLAJMAN Alain |
| 2 | Mme CARBOU Renée et M. DELBOSQ Sébastien |
| 1 | Mme CARBOU Renée
Mme LAROUSSINIE Annick |
| 2 | M. DELBOSQ Sébastien
M. BOIX Cédric |
| 3 | Mme LAVIT Béatrice et M. MIRANDE Jean-Jacques |
| 1 | Mme LAVIT Béatrice
Mme DELCROS Marjorie |
| 2 | M. MIRANDE Jean-Jacques
M. GARCIA Francis |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

05 L'Albret

- | | |
|---|---|
| 1 | M. HEBRARD Patrick et Mme TOURNE Nathalie |
| 1 | M. HEBRARD Patrick
M. VIBOUD Mickael |
| 2 | Mme TOURNE Nathalie
Mme ANDREU Corinne |
| 2 | M. LACOMBE Nicolas et Mme PAILLARÈS Marylène |
| 1 | M. LACOMBE Nicolas
M. CAMPAN Olivier |
| 2 | Mme PAILLARÈS Marylène
Mme VERZENI Marie-Josée |
| 3 | M. BOUTAN Pascal et Mme LABORDE Paulette |
| 1 | M. BOUTAN Pascal
M. SOUBIRON Didier |
| 2 | Mme LABORDE Paulette
Mme DALIES Marie-Martine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

06 Le Confluent

- | | |
|---|---|
| 1 | M. SOULAGE Guy et Mme VIGNEAU Josette |
| 1 | M. SOULAGE Guy
M. LECOQ Armand |
| 2 | Mme VIGNEAU Josette
Mme DAL MOLIN Bernadette |
| 2 | M. DÈCHE Bernard et Mme GATOUNES Èvelyne |
| 1 | M. DÈCHE Bernard |
| 2 | M. GONZALEZ-FRAGA Antoine-Emmanuel
Mme GATOUNES Èvelyne
Mme DIDIER Marie Claude |
| 3 | Mme MELLA Aurélie et M. PALADIN Cédric |
| 1 | Mme MELLA Aurélie |
| 2 | Mme PILONI Béatrice
M. PALADIN Cédric
M. PUJOL Jean Luc |
| 4 | M. BOUSQUIER Philippe et Mme DUCOS Laurence |
| 1 | M. BOUSQUIER Philippe |
| 2 | M. MARMIE Alain
Mme DUCOS Laurence
Mme MALBEC Caroline |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

06 Le Confluent

- | | |
|---|---|
| 5 | M. LESTANI Vincent et Mme. WAECKEL Sandra |
| 1 | M. LESTANI Vincent
M. SAURET Jean-Michel |
| 2 | Mme WAECKEL Sandra
Mme MINNAERT Annick |
| 6 | M. DARQUIES Philippe et Mme LARRIEU Catherine |
| 1 | M. DARQUIES Philippe
M. GIRARDI Christian |
| 2 | Mme LARRIEU Catherine
Mme CALVET Audrey |
| 7 | M. CHOPLIN Claude et Mme ESPINASSE France |
| 1 | M. CHOPLIN Claude
M. AIMÉ Lucas |
| 2 | Mme ESPINASSE France
Mme BEZZINE Sonia |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

07 Les Coteaux de Guyenne

- | | |
|---|--|
| 1 | M. BERENS Frédéric et Mme CORPS Hélène |
| 1 | M. BERENS Frédéric
M. MILANESE Frédéric |
| 2 | Mme CORPS Hélène
Mme SORASIO Catherine |
| 2 | Mme DREUX Bernadette et M. GARDEAU Jean Luc |
| 1 | Mme DREUX Bernadette
Mme DEROUIN Céline |
| 2 | M. GARDEAU Jean Luc
M. BORDENEUVE Daniel |
| 3 | Mme BARES Laetitia et M. RIGO Vincent |
| 1 | Mme BARES Laetitia
Mme CASTANAR Christelle |
| 2 | M. RIGO Vincent
M. CARMELLI Jean Luc |
| 4 | M. CAMANI Pierre et Mme HAURE TROCHON Caroline |
| 1 | M. CAMANI Pierre
M. CAPELLE Laurent |
| 2 | Mme HAURE TROCHON Caroline
Mme BLANC Dany |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

08 Les Forêts de Gascogne

- | | |
|---|--|
| 1 | M. EPINOUX Claude André et Mme THOMAS Christine |
| 1 | M. EPINOUX Claude André
M. LACOSTE Dominique René |
| 2 | Mme THOMAS Christine
Mme VIGNEAU Martine |
| 2 | Mme CASTILLO Julie et M. DUPUY Aymeric |
| 1 | Mme CASTILLO Julie
Mme LAGASSAN Annie |
| 2 | M. DUPUY Aymeric
M. BEZOS Jérémie |
| 3 | M. GIRARDI Raymond et Mme VIDAL Hélène |
| 1 | M. GIRARDI Raymond
M. NAÏBO Jean Pierre |
| 2 | Mme VIDAL Hélène
Mme COLMAGRO Chrystel |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

09 Le Fumélois

- 1 M. BOUSQUET-CASSAGNE Serge et Mme RIGAL Fanny
- 1 M. BOUSQUET-CASSAGNE Serge
M. LOLMEDE Philippe
- 2 Mme RIGAL Fanny
Mme MIRABEL Marie-Christine
- 2 Mme ARBETE Elodie et M. BROUILLET Jean-Jacques
- 1 Mme ARBETE Elodie
Mme HERMENEGILDO Sabrina
- 2 M. BROUILLET Jean-Jacques
M. MALBEC Sébastien
- 3 M. BORIE Daniel et Mme GARGOWITSCH Sophie
- 1 M. BORIE Daniel
M. GRASSET Eric
- 2 Mme GARGOWITSCH Sophie
Mme STREIFF Céline

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

10 Le Haut Agenais Périgord

- 1 Mme DOUILLET Dominique et M. SETZE Yvon
- 1 Mme DOUILLET Dominique
Mme AUSTRUY Lisa
- 2 M. SETZE Yvon
M. PAPE Jean-Paul
- 2 Mme KEMPEN Isabelle et M. PARREL Didier
- 1 Mme KEMPEN Isabelle
Mme POURCHOT Véronique
- 2 M. PARREL Didier
M. AUROUX Michel
- 3 M. CALMETTE Marcel et Mme GONZATO-ROQUES Christine
- 1 M. CALMETTE Marcel
M. MOLIERAC Guillaume
- 2 Mme GONZATO-ROQUES Christine
Mme PICHARD Elisabeth

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

11 Lavardac

- | | |
|---|--|
| 1 | M. MASSET Michel et Mme TONIN Valérie |
| 1 | M. MASSET Michel
M. BIASOTTO Ludovic |
| 2 | Mme TONIN Valérie
Mme GARNY Christine |
| 2 | Mme EDMOND-SAMUEL Patricia et M. SAUBOI Bernard |
| 1 | Mme EDMOND-SAMUEL Patricia
Mme DOUSSAU DE BAZIGNAN Béatrice |
| 2 | M. SAUBOI Bernard
M. CERIA Serge |
| 3 | M. POZZOBON Guy et Mme RAGNO Ghislaine |
| 1 | M. POZZOBON Guy
M. AUDEON Bernard |
| 2 | Mme RAGNO Ghislaine
Mme GABORY Cyndy |
| 4 | M. CHAZALLON Didier et Mme ROUSSILLE Nathalie |
| 1 | M. CHAZALLON Didier
M. BOUKHERMA Paul |
| 2 | Mme ROUSSILLE Nathalie
Mme GASSON Charlotte |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

12 Le Livradais

- | | |
|---|---|
| 1 | M. CADIOT Daniel et Mme RAACH Anne-Laure |
| 1 | M. CADIOT Daniel
M. KARAZIN Harold |
| 2 | Mme RAACH Anne-Laure
Mme DE FREITAS Michelle |
| 2 | M. BORDERIE Jacques et Mme GRENIER Marie-Laure |
| 1 | M. BORDERIE Jacques
M. SAGNETTE Jean-Pierre |
| 2 | Mme GRENIER Marie-Laure
Mme VILLAIN Nathalie |
| 3 | Mme BESSON Severine et M. FRANKEN Patrick |
| 1 | Mme BESSON Severine
Mme MAURIN Sylvie |
| 2 | M. FRANKEN Patrick
M. GALINOU Didier |
| 4 | Mme BRINSTER Alexandra et M. JEANNEAU Pierre |
| 1 | Mme BRINSTER Alexandra
Mme BRUGERE Sandrine |
| 2 | M. JEANNEAU Pierre
M. LALANNE Didier |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

13 Marmande-1

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme BÉCOT Sandrine et M. QUENELLE Franck |
| 1 | Mme BÉCOT Sandrine
Mme BORDAS Yolande |
| 2 | M. QUENELLE Franck
M. DA ROS Cédric |
| 2 | Mme COCA GARCIA PERIN Maria Dolores et M. GENEAU DE LAMARLIERE Benoit |
| 1 | Mme COCA GARCIA PERIN Maria Dolores
Mme TASSIE Claudine |
| 2 | M. GENEAU DE LAMARLIERE Benoit
M. MACIA Charles-Henry |
| 3 | M. HOCQUELET Joël et Mme MAILLOU Emilie |
| 1 | M. HOCQUELET Joël
M. ARMAND Jean-Luc |
| 2 | Mme MAILLOU Emilie
Mme PIZZINATO SEGRESTAN Christine |
| 4 | M. LAGAÜZERE Gilles et Mme PERALI Valérie |
| 1 | M. LAGAÜZERE Gilles
M. LABORDE Jean-Michel |
| 2 | Mme PERALI Valérie
Mme BOXBERGER Laurence |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

14 Marmande-2

- | | |
|---|--|
| 1 | M. BETEILLE Pascal et Mme CALZAVARA Martine |
| 1 | M. BETEILLE Pascal
M. BIT Sylvain |
| 2 | Mme CALZAVARA Martine
Mme LASSUS Aurélie |
| 2 | M. BILIRIT Jacques et Mme BORDERIE Sophie |
| 1 | M. BILIRIT Jacques
M. COURREGELONGUE Christophe |
| 2 | Mme BORDERIE Sophie
Mme DE PARSCAU Maryline |
| 3 | Mme CHATELET Danielle et M. VERZEGNASSI Laurent |
| 1 | Mme CHATELET Danielle
Mme TAMISE Marie Line |
| 2 | M. VERZEGNASSI Laurent
M. AUBERT Alain |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

15 L'Ouest agenais

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme OBIN Evelyne et M. SALLES Michel |
| 1 | Mme OBIN Evelyne
Mme MITHRA Marie Liliane |
| 2 | M. SALLES Michel
M. DE GUISTO Eric |
| 2 | M. DE SERMET Pascal et Mme PETIT Céline |
| 1 | M. DE SERMET Pascal
M. OPPENLANDER Johann |
| 2 | Mme PETIT Céline
Mme SABADINI Annick |
| 3 | M. CARRÈRE Loïc et Mme DI GUISTO Maryse |
| 1 | M. CARRÈRE Loïc
M. LAFFARGUE Jean-Marc |
| 2 | Mme DI GUISTO Maryse
Mme GUIOL Audrey |
| 4 | Mme LAURENT Françoise et M. VO VAN Paul |
| 1 | Mme LAURENT Françoise
Mme COUDERT Séverine |
| 2 | M. VO VAN Paul
M. COURRIÉ Jean-Max |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

16 Le Pays de Serres

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme LORCY Hélène et M. ROUX Patrick |
| 1 | Mme LORCY Hélène |
| 2 | Mme MESSAOUDI-LOUBET Malika |
| | M. ROUX Patrick |
| | M. BIHOUEE Yann |
| 2 | M. BOISSIÈRE Yves et Mme IGOUNET Elise |
| 1 | M. BOISSIÈRE Yves |
| 2 | M. PONTONI Samuel |
| | Mme IGOUNET Elise |
| | Mme ARMAGNAC Juliette |
| 3 | M. BARRAL Bernard et Mme TESTUT Françoise |
| 1 | M. BARRAL Bernard |
| 2 | M. LAMBROT Jean-Jacques |
| | Mme TESTUT Françoise |
| | Mme MANZOCCO Sandrine |
| 4 | Mme COUSIN Annick et M. RAGOT Patrice |
| 1 | Mme COUSIN Annick |
| 2 | Mme CLUZEL Mireille |
| | M. RAGOT Patrice |
| | M. MIRANDA José |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

16 Le Pays de Serres

- 5 M. DEVILLIERS Arnaud et Mme GIRAUD Béatrice
- 1 M. DEVILLIERS Arnaud
M. COUTURIER Michel
- 2 Mme GIRAUD Béatrice
Mme REY Emeline

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

17 Le Sud-Est agenais

- | | |
|---|---|
| 1 | M. CONSTANS Rémi et Mme GENOVESIO Cécile |
| 1 | M. CONSTANS Rémi
M. VERDIÉ Yohan |
| 2 | Mme GENOVESIO Cécile
Mme CAMBOURNAC Louise |
| 2 | M. LAFORGUE Arnaud et Mme QUINTANO Edith |
| 1 | M. LAFORGUE Arnaud
M. MESSINES Julien |
| 2 | Mme QUINTANO Edith
Mme CABREL Martine |
| 3 | M. GAMBELOU Patrice Louis Guy et Mme MARTIN Béatrice |
| 1 | M. GAMBELOU Patrice Louis Guy
M. TERLES Joël |
| 2 | Mme MARTIN Béatrice
Mme MANAUD Geneviève |
| 4 | Mme CLUCHIER Marie-Christine et M. SANCHEZ David |
| 1 | Mme CLUCHIER Marie-Christine
Mme MONESTES Marie-Pierre |
| 2 | M. SANCHEZ David
M. DAILLEDOUZE François |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

18 Tonneins

- | | |
|---|---|
| 1 | M. PERAT Michel et Mme TACCO Valérie |
| 1 | M. PERAT Michel
M. MORA Fabien |
| 2 | Mme TACCO Valérie
Mme ESCODO Josianne |
| 2 | Mme DALLIES Vanessa et M. DUFOURG Gilbert |
| 1 | Mme DALLIES Vanessa |
| 2 | Mme PORRO Angelique
M. DUFOURG Gilbert
M. STUYK Thibaut |
| 3 | Mme AUBERT Maryse et M. SASSY Georges |
| 1 | Mme AUBERT Maryse |
| 2 | Mme DELVY Solange
M. SASSY Georges
M. FARGUE Michel |
| 4 | Mme BAYLE Emilie et M. LAOUANI Tarik |
| 1 | Mme BAYLE Emilie |
| 2 | Mme ROUBET Maïté
M. LAOUANI Tarik
M. PINASSEAU Francis |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

19 Le Val du Dropt

- | | |
|---|--|
| 1 | M. MARBOUTIN Jean et Mme TESSON Dominique |
| 1 | M. MARBOUTIN Jean
M. GOUDELIN Laurent |
| 2 | Mme TESSON Dominique
Mme GENEAU DE LAMARLIÈRE Laure |
| 2 | Mme DHELIAS Danielle et M. PICARD Alain |
| 1 | Mme DHELIAS Danielle
Mme PICCOLO Christel |
| 2 | M. PICARD Alain
M. BARJOU Jean-Pierre |
| 3 | M. ROSO Emilien et Mme VERGNE Sylvie |
| 1 | M. ROSO Emilien
M. BORDAS Pierre |
| 2 | Mme VERGNE Sylvie
Mme BORDERIE Florence |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

20 Villeneuve-sur-Lot-1

- | | |
|---|--|
| 1 | M. PUJOL Joel et Mme SIDER Myriam |
| 1 | M. PUJOL Joel |
| 2 | M. GODARD Cyrille Vincent
Mme SIDER Myriam
Mme BALLADE Barbara Sarah |
| 2 | M. BEAUPUIS Christophe et Mme GUEUDIN Sylvie |
| 1 | M. BEAUPUIS Christophe |
| 2 | M. DULAC Rémi
Mme GUEUDIN Sylvie
Mme VINCENT Corine |
| 3 | Mme BRUNET Marie-Christine et M. LADRECH Frédéric |
| 1 | Mme BRUNET Marie-Christine |
| 2 | Mme DELUGRÉ Françoise
M. LADRECH Frédéric
M. ZEZYMBROUCK Eric |
| 4 | M. LEPERS Guillaume et Mme SUPPI Patricia |
| 1 | M. LEPERS Guillaume |
| 2 | M. LAZZARINI Bruno
Mme SUPPI Patricia
Mme HENAULT-BLINEAU Estelle |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

47 Lot-et-Garonne

21 Villeneuve-sur-Lot-2

- | | |
|---|--|
| 1 | M. FRANCHETTO Claude et Mme TARASCONI Virginie |
| 1 | M. FRANCHETTO Claude
M. DEBIA Patrice |
| 2 | Mme TARASCONI Virginie
Mme DUBOIS Florence |
| 2 | Mme BOTTEGA Nathalie et M. MAURIAL Patrick |
| 1 | Mme BOTTEGA Nathalie |
| 2 | Mme DURON Hélène
M. MAURIAL Patrick
M. BRUYERE Michel |
| 3 | Mme LÉVÉQUE Catherine et M. VOGLER Brice |
| 1 | Mme LÉVÉQUE Catherine |
| 2 | Mme ORGIBET Muriel
M. VOGLER Brice
M. MINGO Michel |
| 4 | M. BOUYSSONNIE Thomas et Mme MESSINA-VENTADOUX Annie |
| 1 | M. BOUYSSONNIE Thomas |
| 2 | M. MAITRE Christophe
Mme MESSINA-VENTADOUX Annie
Mme LAFOSSE Pauline |

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-05-05-00003

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mars 2021
portant nomination des membres de la
commission de contrôle ROQUEFORT



**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 47-2021-03-10-003 du 10 mars 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de ROQUEFORT**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

vu l'arrêté n° 47-2021-03-10-003 du 10 mars 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de ROQUEFORT ;

Vu les propositions du maire de la commune de ROQUEFORT ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 47-2021-03-10-003 du 10 mars 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de ROQUEFORT est modifié ainsi qu'il suit :

Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

1 ^{ère} LISTE		2 ^{ème} LISTE	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
GINCHELOT Yves		GIRARDEY Florence	
FOURNIER Claire		ZANARDO Alain	
RAZAC Jean			

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de ROQUEFORT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 5 mai 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-05-05-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 18/02/2021 portant
nomination des membres de la commission de
contrôle COUTHURES SUR GARONNE

**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 47-2021-02-18-060 du 18 février 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de COUTHURES-SUR-GARONNE**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

vu l'arrêté n° 47-2021-02-18-060 du 18 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de COUTHURES-SUR-GARONNE ;

Vu les propositions du maire de la commune de COUTHURES-SUR-GARONNE ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 47-2021-02-18-060 du 18 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de COUTHURES-SUR-GARONNE est modifié ainsi qu'il suit :

Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DELEGUE DE L'ADMINISTRATION		DELEGUE DU TRIBUNAL	
TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
CHAFFANJON Isabelle	FERNANDEZ Michel	BEGUERIE Max	MEZZAVILLA Marcel	PERIN Joël	MOREAU Michèle

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de COUTHURES-SUR-GARONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 5 mai 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-05-06-00001

Arrêté portant constitution des commissions de
propagande pour l'élection des conseillers
départementaux des 20 et 27 juin 2021

**Arrêté n°
portant constitution des commissions de propagande
pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.212, R.27 à R.39 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Considérant les désignations effectuées respectivement par le premier résident de la Cour d'appel d'Agen, le responsable du groupe La Poste et les maires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, sont instituées des commissions de propagande électorale.

Chaque commission comprend :

- Président : un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;
- Membres : un fonctionnaire désigné par le préfet ;
un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire désigné par le préfet.

Le tableau annexé au présent arrêté détermine le canton pour lequel chaque commission est compétente et sa composition.

Article 2 : La commission est chargée de :

- préparer le libellé des enveloppes remises par les mairies et destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs ;
- vérifier que les bulletins de vote et circulaires de chaque binôme de candidats sont conformes aux dispositions du code électoral ;
- adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats à tous les électeurs au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour ;
- envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et au plus tard le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 3 : Chaque commission, qui sera installée au plus tard le vendredi 14 mai 2021, siégera dans la commune dans laquelle est situé le bureau centralisateur du canton. Les membres de la commission de propagande pourront participer aux travaux par voie de visioconférence ou de télécommunication dans des conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres.

Article 4 : Les binômes de candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 5 : La date limite de remise à chaque commission de propagande des circulaires et bulletins de vote est fixée ainsi qu'il suit :

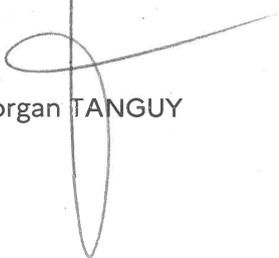
- pour le premier tour, au plus tard le lundi 17 mai 2021 à 12 heures pour les cantons Agen-1, Agen-2, Agen-3, Agen-4, l'Albret, Marmande-1 et Marmande-2, et le lundi 31 mai 2021 à 12 heures pour tous les autres cantons,
- pour le second tour, au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 18 heures pour tous les cantons.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates ci-dessus indiquées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées, les Présidents et les membres des commissions de propagande électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le - 6 MAI 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Morgan TANGUY

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 et 27 JUIN 2021

Composition des commissions de propagande

N°	CANTONS	COMMUNES (Bureaux centralisateurs)	PRÉSIDENTS (*)	FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS PAR LE PRÉFET (**)	FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS PAR LE RESPONSABLE DE LA POSTE (***)	SECRETAIRES	
						Titulaires	Suppléants
1	AGEN 1	AGEN	SAINSIPLY-PINEAU Sandrine	TELLIER Béatrice	GINESTE Vincent	GARRIGUE Nathalie	VARLET-LEONARD Sylvie
2	AGEN 2						
3	AGEN 3						
4	AGEN 4						
5	L'ALBRET	NÉRAC	SAINSIPLY-PINEAU Sandrine	TELLIER Béatrice	GINESTE Vincent	POMMIER Stéphane	DESIDERA Stéphanie
6	LE CONFLUENT	AIGUILLON	QUINT Bertrand	ANDRIEU Sandrine	GINESTE Vincent	JALIBAT CLUA Annie	BOUAMINE Malika
4	LES COTEAUX DE GUYENNE	DURAS	FONTAN-BUISSON Véronique	LESCOUZERES Véronique	GINESTE Vincent	PEREFICHE Nathalie	VILLEMIANE Isabelle
8	LES FORÊTS DE GASCOGNE	CASTELJALOUX	DIER Luc	STOLL Dominique-Jean	GINESTE Vincent	D'AMBROSO Christelle	HENRIOT Christophe
9	LE FUMÉLOIS	FUMEL	GETTLER Nicolas	SAMBRONI Flavien	GINESTE Vincent	CRAYSSAC Marie-Claire	MENOR Elisabeth
10	LE HAUT AGENAIS PÉRIGORD	MONFLANQUIN	GETTLER Nicolas	SAMBRONI Flavien	GINESTE Vincent	MARTINAUD Josette	LONGY Nathalie
11	LAVARDAC	LAVARDAC	DIER Luc	STOLL Dominique-Jean	GINESTE Vincent	MACHADO Christelle	CHARPENTIER Jocelyne
12	LE LIVRADAIS	SAINTE-LIVRADE-SUR- LOT	GETTLER Nicolas	DUPUIS Sandrine	GINESTE Vincent	MARIA Jennifer	MALBEC Valérie
13	MARMANDE-1	MARMANDE	SAINSIPLY-PINEAU Sandrine	TELLIER Béatrice	GINESTE Vincent	MASSON Gilles	ROUSSET Aurélie
14	MARMANDE-2						

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 et 27 JUIN 2021

Composition des commissions de propagande

N°	CANTONS	COMMUNES (Bureaux centralisateurs)	PRÉSIDENTS (*)	FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS PAR LE PRÉFET (**)	FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS PAR LE RESPONSABLE DE LA POSTE (***)	SECRÉTAIRES	
						Titulaires	Suppléants
15	L'OUEST AGENAIS	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	QUINT Bertrand	THILLIER Corinne	GINESTE Vincent	LAMARQUE-LABERDURE Patrick	SOUKUP Florence
16	PAYS DE SERRES	PENNE D'AGENAIS	GETTLER Nicolas	DUPUIS Sandrine	GINESTE Vincent	BONNET Jean-François	BESSA Nicole
17	LE SUD EST AGENAIS	LAYRAC	QUINT Bertrand	THILLIER Corinne	GINESTE Vincent	PEYRET Jacqueline	DARTEYRE Maylis
18	TONNEINS	TONNEINS	FONTAN-BUISSON Véronique	ANDRIEU Sandrine	GINESTE Vincent	TOUJAS Dominique	KHANOURI Najete
19	LE VAL DU DROPT	MIRAMONT-DE- GUYENNE	FONTAN-BUISSON Véronique	LESCOUZERES Véronique	GINESTE Vincent	OUVRRARD Marion	BORDIN Laurent
20	VILLENEUVE-SUR-LOT-1	VILLENEUVE-SUR-LOT	GETTLER Nicolas	SAMBRONI Flavien	GINESTE Vincent	BADI Valérie	GILLES Myriam
21	VILLENEUVE-SUR-LOT-2						

(*) Magistrats suppléants désignés par le premier président de la Cour d'appel d'Agen :

- FIGEROU Rémi
- SAINCILY-PINEAU Sandrine

(**) Fonctionnaires suppléants désignés par le préfet :

- FARBAT Joëlle
- LOCQUENEUX Frédéric
- TELLIER Béatrice
- VALERO Antoine

(***) Fonctionnaires suppléants désignés par le responsable de la Poste :

- BUTIN Stéphanie
- PELLE Maxime
- BOURDIOL Jean-Luc
- DURAND Sandrine

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-05-05-00001

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat intercommunal à vocation unique du
chenil fourrière de Lot et Garonne



Arrêté n°

portant modification des statuts du syndicat intercommunal
à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-04-29-0004 du 29 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-234-7 du 22 août 2005 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération n°DE 23-2020 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne en date du 05 décembre 2020 décidant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de la modification statutaire proposée ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies,

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet de Marmande-Nérac,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique chenil fourrière de Lot-et-Garonne sont modifiés et annexés, dans leur nouvelle version, au présent arrêté.

- **Article 2** : Les statuts précédents sont abrogés.

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

- **Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande-Nérac, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal à vocation unique chenil fourrière de Lot-et-Garonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le - 5 MAI 2021

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Morgan TANGUY

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

PRÉAMBULE

Le 10 novembre 1989, le département de Lot-et-Garonne a décidé d'engager une déclaration d'utilité publique en vue de la création d'un chenil fourrière départemental afin de permettre aux communes de Lot-et-Garonne de répondre aux obligations résultant de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), article imposant aux collectivités locales de disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière « apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 »

Dans un premier temps, la gestion de la fourrière a été confiée à l'association « Chenil départemental de Lot-et-Garonne » regroupant l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne, par convention en date du 22 décembre 1995.

Par la suite, le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005.**

Article 1 : Constitution du syndicat

En application de l'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre les communes, dont la liste figure en annexe, un syndicat de communes qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il peut également, dans le cadre de sa mission, assurer le gardiennage d'animaux de propriétaires connus placés sous arrêté des maires, de la police ou des tribunaux dans les cas d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité.

Le syndicat pourra exercer ses compétences pour le compte de communes extérieures au département et non adhérentes. Son intervention fera l'objet d'une convention entre le président du syndicat dûment autorisé à cet effet par le comité syndical et la commune concernée. Cette convention précisera les conditions d'exécution et les conditions financières du service fourni. Ces conditions financières sont définies par le comité syndical. Elles sont révisables chaque année.

Dans le cadre des articles du CRPM faisant référence aux animaux errants, le SIVU :

- organise et assure le transport des animaux errants ou divagants sur la voie publique vers la fourrière départementale et saisis par les autorités communales,

- peut venir en aide aux communes pour la capture d'animaux difficiles par le prêt de cages de capture, de lasso ou par la délivrance de conseils et de coordonnées d'entreprises spécialisées dans la capture.

En aucun cas la fourrière n'est habilitée à capturer les animaux sur la voie publique, ni chez les particuliers.

A l'arrivée sur le site, le SIVU :

- vérifie leur identification,
- procède à la recherche des propriétaires (Art. L211-25 du CRPM) et à leur restitution quand ils sont réclamés,
- assure la garde de ces animaux pendant les délais prescrits par le CRPM (Art. L211-25),
- assure la surveillance sanitaire des animaux.

Concernant les animaux accidentés :

Tout animal accidenté sur une commune doit être transféré vers un cabinet vétérinaire qui assurera les premiers soins d'urgence (ou l'euthanasie). Les soins prodigués sont à la charge financière de la commune. En effet, la fourrière n'est pas une structure vétérinaire adaptée pour assurer des soins d'urgence ni pour faire des examens complémentaires.

Lorsque l'état de l'animal sera stabilisé, et qu'il aura reçu les soins de premiers secours, l'animal pourra être récupéré par la fourrière directement au cabinet vétérinaire sur ordre du maire de la commune.

Le cabinet vétérinaire transmettra alors par écrit au vétérinaire de la fourrière le diagnostic et le traitement médical mis en place. C'est à partir de ce moment-là que l'animal sera pris en charge par la fourrière.

Au-delà des délais prescrits par la loi (8 jours ouvrés), si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer dans les conditions suivantes :

- Remis à son propriétaire s'il se fait connaître avant cession à un refuge,
- Après avis du vétérinaire :
 - * le gestionnaire cède l'animal à titre gratuit aux associations disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer des animaux à l'adoption.
 - * si le vétérinaire en constate la nécessité, et en dernier recours, il procède à l'euthanasie. (article L211-25 du CRPM).

Le transfert des animaux aux associations de protection animale s'effectue au moyen de fiches de liaison.

** Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et chats non identifiés admis à la fourrière.*

Article 3 : Fonctionnement

Art. 3.1 Le comité syndical

Le SIVU est administré par un organe délibérant appelé comité syndical

Art. 3.1.1 Représentation des communes

Chaque commune membre élit un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant qui constitue, avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral, sans personnalité juridique. Les communes membres se répartissent en 12 secteurs intercommunaux correspondant exactement au périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre. Il est précisé que les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas sont rattachées au secteur de Porte d'Aquitaine (voir annexe).

Art. 3.1.2 Liste des secteurs

- 1 / Agen Agglomération**
- 2 / Val de Garonne**
- 3 / Grand Villeneuvois**
- 4 / Albret**
- 5 / Fumel**
- 6 / Confluent**
- 7 / Bastides**
- 8 / Coteaux et Landes de Gascogne**
- 9 / Lauzun**
- 10 / Lot et Tolzac**
- 11 / Porte d'Aquitaine + Clermont-Soubiran et Grayssas**
- 12 / Duras**

Art 3.1.3 Détermination du nombre de conseillers

Les délégués municipaux élisent, au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical dont le nombre est fixé en fonction de la population du secteur concerné, selon les règles suivantes :

Population	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
5 000 à 19 999	3	3
20 000 à 39 999	5	5
40 000 à 59 999	7	7
60 000 à 79 999	9	9
80 000 à 99 999	11	11

La population à prendre en compte est la population municipale légale recensée au 1er janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

En application de l'article L5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

Article 4 : Le bureau

Le comité syndical élit, parmi les conseillers qui le composent, un bureau constitué de 15 membres dont la répartition est fixée en annexe.

Article 4.1 : La présidence

Le bureau ainsi constitué élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Article 5 : Budget et comptabilité

Le budget du SIVU pourvoit aux dépenses qui lui incombent pour l'exercice de ses compétences.

Recettes :

En vertu de l'art. L5212-19 du CGCT, les recettes du SIVU comprennent notamment :

- * les cotisations et contributions des membres,
- * les sommes qu'il reçoit des particuliers, des collectivités adhérentes ou ayant passé une convention, des administrations publiques en échange des services rendus,
- * les subventions de l'Etat, de la région, du département,
- * le produit des dons et legs,
- * le produit des emprunts

Dépenses :

Les dépenses du SIVU comprennent les dépenses figurant à l'art.L5212-18 du CGCT.

La comptabilité du SIVU est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Cotisations ou contributions

Les communes membres contribuent en fonction des compétences transférées. Le montant de ces contributions est fixé par délibération du comité syndical.

Les cotisations des membres, basées sur un montant par habitant, devront être honorées avant la fin du premier trimestre de l'année budgétaire.

Article 7 : Siège

Le SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne est située au lieu-dit Lasgraouettes commune de Caubeyres.

Ce site d'environ 2 ha est mis à disposition par le conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Il fait l'objet d'une convention signée par les deux parties et pour une durée de 10 ans renouvelable.

Article 8 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : Autres dispositions

Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

Article 10 : Règlement intérieur

Afin de préciser toutes les modalités pour déterminer la fonction, le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants pour un bon fonctionnement du chenil fourrière, un règlement intérieur sera établi. Il pourra être modifié à tout moment sur proposition du président, après accord du bureau et du comité syndical.

ANNEXES

1 / LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

2 / RÉPARTITION DES MEMBRES DU BUREAU PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

1 / LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

AGEN AGGLO

Agen	Le Passage	Bon-Encontre
Boé	Foulayronnes	Pont-du-Casse
Layrac	Colayrac-Saint-Cirq	Castelculier
Brax	Astaffort	Estillac
Roquefort	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Saint-Hilaire-de-Lusignan
Laplume	Sérignac-sur-Garonne	Lafox
Moirax	Aubiach	Caudecoste
Bajamont	Saint-Pierre-de-Clairac	Saint-Caprais-de-Lerm
Sauvagnas	Saint-Nicolas-de-la-Balermie	Sauveterre-Saint-Denis
Fals	Saint-Sixte	Cuq
Marmont-Pachas		

VAL DE GARONNE

Marmande	Tonneins	Sainte-Bazeille
Clairac	Virazeil	Gontaud-de-Nogaret
Beaupuy	Le Mas-d'Agenais	Meilhan-sur-Garonne
Fourques-sur-Garonne	Cocumont	Seyches
Castelnau-sur-Gupie	Samazan	Marcellus
Birac-sur-Trec	Fauillet	Lafitte-sur-Lot
Montpouillan	Fauguerolles	Lagupie
Caumont-sur-Garonne	Varès	Puymiclan
Calonges	Saint-Pardoux-du-Breuil	Escassefort
Mauvezin-sur-Gupie	Saint-Martin-Petit	Saint-Barthélemy-d'Agenais
Villeton	Grateloup-Saint-Gayrand	Longueville
Lagruère	Couthures-sur-Garonne	Saint-Sauveur-de-Meilhan
Gaujac	Caubon-Saint-Sauveur	Sénestis
Saint-Avit	Jusix	Agmé
Taillebourg		

GRAND VILLENEUVOIS

Villeneuve-sur-Lot	Sainte-Livrade-sur-Lot	Pujols
Bias	Casseneuil	Laroque-Timbaut
Lédat	La Croix-Blanche	HautePAGE-la-Tour
Saint-Étienne-de-Fougères	Saint-Antoine-de-Ficalba	Dolmayrac
Fongrave	Allez-et-Cazeneuve	Sainte-Colombe-de-Villeneuve
Monbalen	Castella	Saint-Robert
Cassignas		

ALBRET

Nérac
Barbaste
Feugarolles
Francescas
Moncaut
Lamontjoie
Xaintrailles
Fioux
Poudenas
Pompiey
Thouars-sur-Garonne

Lavardac
Buzet-sur-Baïse
Montesquieu
Moncrabeau
Montagnac-sur-Auvignon
Lasserre
Espiens
Sainte-Maure-de-Peyriac
Saint-Vincent-de-Lamontjoie
Fréchou
Saint-Pé-Saint-Simon

Mézin
Vianne
Bruch
Sos
Réaup-Lisse
Calignac
Lannes
Saumont
Nomdieu
Andiran
Mongailard

FUMEL

Fumel
Saint-Sylvestre-sur-Lot
Condezaygues
Tournon-d'Agenais
Sauveterre-la-Lémance
Lacapelle-Biron
Bourlens
Massoulès
Masquières

Montayral
Monsempron-Libos
Trentels
Saint-Georges
Dausse
Trémons
Frespech
Anthé
Courbiac

Penne-d'Agenais
Saint-Vite
Cuzorn
Saint-Front-sur-Lémance
Blanquefort-sur-Briolance
Auradou
Cazideroque
Thézac
Massels

BASTIDES

Monflanquin
Villeréal
Monbahus
Boudy-de-Beauregard
Beaugas
Paulhiac
Saint-Étienne-de-Villeréal
Montagnac-sur-Lède
Bournel
Lacaussade
Moulinet
Sérignac-Péboudou
Dévillac
Saint-Martin-de-Villeréal
Monviel

Castillonnès
Saint-Eutrope-de-Born
Castelnaud-de-Gratecambe
Lougratte
Pailloles
Cahuzac
Salles
Douzains
Rives
Ferrensac
Rayet
Cavarc
Mazières-Naresse
Saint-Maurice-de-Lestapel

Cancon
La Sauvetat-sur-Lède
Saint-Aubin
Monségur
Savignac-sur-Leyze
Laussou
Gavaudun
Montaut
Lalandusse
Saint-Quentin-du-Dropt
Montauriol
Tourliac
Parranquet
Doudrac

CONFLUENT

Aiguillon	Port-Sainte-Marie	Damazan
Clermont-Dessous	Puch-d'Agenais	Bourran
Bazens	Galapian	Saint-Léon
Razimet	Saint-Pierre-de-Buzet	Lagarrigue
Frégimont	Nicole	Monheurt
Saint-Salvy	Saint-Léger	Ambrus
Cours	Granges sur Lot	Saint Sardos
Lacépède	Laugnac	Lusignan Petit
Madaillan	Montpezat	Prayssas
Sembas	Saint Laurent	

COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

Casteljaloux	Bouglon	Sainte-Marthe
Houeillès	La Réunion	Sainte-Gemme-Martailac
Villefranche-du-Queyran	Grézet-Cavagnan	Fargues-sur-Ourbise
Anzex	Argenton	Labastide-Castel-Amouroux
Saint-Martin-Curton	Durance	Poussignac
Caubeyres	Guérin	Beauziac
Antagnac	Pompogne	Pindères
Leyritz-Moncassin	Romestaing	Ruffiac
Allons	Sauméjan	Boussès

LAUZUN

Miramont-de-Guyenne	Saint-Pardoux-Isaac	Lauzun
Lavergne	Roumagne	La Sauvetat-du-Dropt
Allemans-du-Dropt	Saint-Colomb-de-Lauzun	Agnac
Moustier	Bourgougnague	Montignac-de-Lauzun
Peyrière	Puysserampion	Armillac
Cambes	Ségalas	Montignac-Toupinerie
Laperche	Lachapelle	

LOT ET TOLZAC

Castelmoron-sur-Lot	Le Temple-sur-Lot	Monclar
Verteuil-d'Agenais	Pinel-Hauterive	Tombebœuf
Saint-Pastour	Laparade	Montastruc
Coux	Brugnac	Labretonie
Hautesvignes	Tourtrès	Villebramar

DURAS		
Duras	Lévignac-de-Guyenne	Saint-Sernin
Loubès-Bernac	Monteton	Saint-Pierre-sur-Dropt
Villeneuve-de-Duras	Pardaillan	Saint-Jean-de-Duras
Soumensac	Savignac-de-Duras	Saint-Astier
Auriac-sur-Dropt	Baleysagues	Esclottes
Sainte-Colombe-de-Duras	Saint-Géraud	
PORTE D'AQUITAINE		
Puymirol	Beauville	Saint-Jean-de-Thurac
La Sauvetat-de-Savères	Saint-Maurin	Saint-Romain-le-Noble
Cauzac	Tayrac	Saint-Urcisse
Dondas	Blaymont	Saint-Martin-de-Beauville
Engayrac	Grayssas	Clermont Soubiran

COMMUNE SOUS CONVENTION :

Commune de Lamothe-Landerron - département de la Gironde

2 / RÉPARTITION DES MEMBRES DU BUREAU

Les communes membres sont représentées selon les règles suivantes :

Secteurs	Elus au bureau syndi- cal
Agen agglomération	2
Val de Garonne	2
Grand Villeneuvois	2
Albret	1
Fumel	1
Confluent	1
Bastides	1
Coteaux et Landes de Gascogne	1
Lauzun	1
Lot et Tolzac	1
Porte d'Aquitaine + Clermont-Soubiran et Grays- sas	1
Duras	1
TOTAUX	15